

INS17 Exigences applicables aux prestataires de MPS FAURE

SOMMAIRE

1.	OBJET
2.	DOMAINE D'APPLICATION
3.	TERMES ET DEFINITIONS
4.	CONTEXTE
5.	LEADERSHIP
6.	PLANIFICATION.....
7.	SUPPORT
8.	REALISATION DU PRODUIT.....
9.	ÉVALUATION DES PERFORMANCES
10.	AMELIORATION

VERSION	DATE	MODIFICATIONS
A	14/02/2019	Création de l'instruction. Sera applicable à l'ensemble des fournisseurs et exigences spécifiques EN9100 seront indiquées en gras et italique.
B	14/02/2023	Modification de l'OTD pour les prestataires dans §6.1 Ajout des éléments d'évaluation dans le §9 + suppression coupon réponde
C	08/04/2025	Suite audit de certification mise à niveau du document : suppression de la demande AMDEC, suppression de la mention « EN 9100 sur les commandes CLIPPER », clarification de la gestion des ARC et du fonctionnement lors de NC.

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
<p>Laurent BROSSARD (Consultant Qualité)</p> 	<p>Annabelle SABY (Responsable Qualité)</p> 	<p>Laetitia FAURE (Direction)</p> 



Exigences applicables aux prestataires de MPS FAURE

INS17

Version **C**

Page 2 sur 6

1. Objet

Cette instruction décrit les exigences applicables aux prestataires de MPS FAURE.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document définit les exigences qualité contractuelles minimales applicables par les sous-traitants et fournisseurs de MPS FAURE ayant une incidence sur la qualité des pièces et/ou services fournis par lesdits prestataires.

Les exigences spécifiques au référentiel aéronautique EN 9100 seront indiquées par une police différente (gras et italique) et le texte sera surligné en bleu.

Cette instruction est référencée dans les commandes et contrats passés par MPS FAURE.

Tout écart à cette spécification devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de MPS FAURE, sous peine de remise en cause du contrat ou de la commande par MPS FAURE.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les clauses du présent document et les clauses du contrat ou de la commande d'achat, ce sont les clauses du contrat et/ou la commande d'achat qui prévalent.

3. TERMES ET DEFINITIONS

Prestataire : Fournisseur ou sous-traitant.

Fournisseur : Fournit un produit (matière, composant) à MPS FAURE

Sous-traitant : Fournit un service sur le produit confié par MPS FAURE

CND : contrôles non destructifs

FNC : fiche de non-conformité

CC : certificat de conformité

Procédé spécial : désigne un procédé qui ne peut pas être vérifié par une surveillance ou une mesure effectuée à posteriori et pour lequel les déficiences ne peuvent apparaître qu'une fois le produit en usage.

FAI : First Article Inspection (Revue premier article)

Caractéristique clé : Il s'agit d'un attribut ou une caractéristique dont la variation a un effet significatif sur l'interchangeabilité, l'encombrement, la fonction, la performance, la durée de vie en service, ou la productibilité du produit, ce qui exige des actions spécifiques pour maîtriser cette variation.

Éléments critiques : Tous les éléments ayant un effet significatif sur la fourniture et l'utilisation du produit ou du service, y compris la sécurité, la performance, l'encombrement, l'interchangeabilité, la fonction, la productibilité, la durée de vie en service, etc. ; qui exigent des actions spécifiques afin d'assurer qu'ils sont gérés de manière



Exigences applicables aux prestataires de MPS FAURE

INS17

Version **C**

Page 3 sur 6

adéquate. Les éléments critiques incluent, par exemple, les éléments critiques vis-à-vis de sécurité, de la tenue à la rupture, de la réalisation de la mission, les caractéristiques clés, etc.

Sécurité du produit : L'état dans lequel un produit est apte à fonctionner selon les paramètres définis ou l'usage prévu sans présenter de risque inacceptable de dommage pour les personnes ou pour les biens.

Exigences spéciales : Toutes les exigences identifiées par le client, ou déterminées par l'organisme, qui présentent des risques élevés de ne pas être respectées, lesquelles nécessitent d'être incluses dans le processus de gestion des risques liés aux activités opérationnelles. Les facteurs utilisés pour la détermination des exigences spéciales incluent la complexité du produit ou des procédés, l'expérience passée ou la maturité du produit ou des procédés. Les exigences spéciales incluent, par exemple, des exigences de performance imposées par le client qui sont à la limite des possibilités de l'industrie, ou des exigences déterminées par l'organisme comme étant à la limite de ses capacités techniques ou de celles de ses procédés.

Pièce contrefaite : Une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution, ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé.

4. CONTEXTE

MPS FAURE travaille avec des clients de différents domaines dont l'Aéronautique et la Défense.

Nos clients finaux exigent un niveau de qualité suffisant pour livrer des produits/services conformes et dans les délais qui respectent les normes ISO 9001 et **EN 9100 pour les produits à destination de l'Aéronautique ou de la Défense.**

MPS FAURE impose donc à ses prestataires de mettre en œuvre un système de management de la qualité qui répond aux exigences des normes ISO 9001 et EN 9100 sans en imposer la certification.

Pour les procédés, dans certains cas, le prestataire concerné devra être qualifié et autorisé par le client final de MPS FAURE.

5. LEADERSHIP

5.1. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

La Direction du prestataire s'engage à :

- veiller à la satisfaction de MPS FAURE
- garantir l'existence de plans d'amélioration continue
- maintenir son organisation au niveau des meilleures pratiques industrielles

5.2. ÉCOUTE CLIENT

La direction du prestataire doit s'assurer que les performances en termes de conformité produit et respect des délais de livraison sont mesurées et que les actions appropriées sont mises en œuvre si les objectifs attendus ne sont pas atteints.

Le contact privilégié chez MPS FAURE sera stipulé sur les formulaires de demande de prix et sur les bons de commande.

5.3. ACCESSIBILITE



Exigences applicables aux prestataires de MPS FAURE

INS17

Version **C**

Page 4 sur 6

Si les articles commandés sont placés sous la surveillance du client final, le prestataire donne le droit d'accès à MPS FAURE, ses clients et les autorités réglementaires aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement.

6. PLANIFICATION

6.1. OBJECTIFS QUALITE

Le prestataire doit respecter les objectifs suivants :

- **Qualité** (OQD) : 90% de taux de qualité. (Calcul : $100 \times \text{nombre de produits livrés conformes} / \text{total du nombre de produits livrés}$)
- **Délai** (OTD) : **95%** de taux de respect des délais de livraison (Calcul : $100 \times \text{nombre de produits livrés dans les temps} / \text{total du nombre de produits livrés}$. Une tolérance à +/- 7 jours ouvrés est pris en compte pour le calcul)

6.2. MODIFICATIONS

Le prestataire doit informer au préalable MPS FAURE de toute modification de son infrastructure ou de son système de management de la qualité ayant une influence sur la qualité des produits et prestations fournis.

7. SUPPORT

7.1. SENSIBILISATION

Le prestataire doit s'assurer que les personnes qui travaillent sur les produits/service pour MPS FAURE sont sensibilisées à :

- **leur contribution à la conformité du produit ou du service**
- **leur contribution à la sécurité du produit**
- **l'importance d'un comportement éthique (la corruption)**
- **la contrefaçon,**

7.2. DOCUMENTATIONS

Le prestataire doit exiger de MPS FAURE tous les documents nécessaires au dernier indice pour fournir un produit conforme aux exigences contractuelles.

La durée d'archivage des documents liés à la prestation des commandes d'achat de MPS FAURE est de 30 ans.

MPS FAURE doit avoir libre accès à ces documents en cas de besoin et se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, de récupérer la documentation afférente à ses produits.

Toute perte ou impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité du produit ou de la prestation livrée est à signaler à MPS FAURE.

8. REALISATION DU PRODUIT

8.1. PLANIFICATION ET MAITRISE OPERATIONNEL

Le prestataire doit planifier, mettre en œuvre et maîtriser des processus :

- **Permettant d'assurer la sécurité du produit pendant toute la durée de son cycle de vie**
- **Pour prévenir l'utilisation de pièces contrefaites ou suspectées de l'être et leur inclusion dans les produits livrés à MPS Faure.**



Exigences applicables aux prestataires de MPS FAURE

INS17

Version **C**

Page 5 sur 6

8.2. PROCESSUS RELATIFS AUX CLIENTS

Nos commandes doivent être honorées par nos prestataires en conformité avec :

- les prix
- les délais
- la qualité des prestations
- le mode de livraison
- et toutes autres exigences spécifiées dans nos commandes d'achats.

Le prestataire doit sous 72 heures à réception de notre commande d'achat :

- Nous informer s'il ne peut pas honorer une ou plusieurs exigences de notre commande
- Nous accuser réception de notre commande d'achat afin de nous informer de l'acceptation des exigences de notre commande, notamment le délai.

Sans retour de votre part sous 72 heures à compter de la réception de la commande nous considérons que vous acceptez l'ensemble des termes et conditions de la commande.

8.3. CONCEPTION

Non Applicable

8.4. PRESTATAIRE EXTERNE

Sauf accord écrit de MPS FAURE, le prestataire n'est pas autorisé à sous-traiter les produits/services confiés par MPS FAURE à un autre prestataire.

Dans certains cas, le prestataire peut être amené à utiliser des prestataires externes désignés par MPS FAURE, y compris les sources pour les procédés (par exemple, procédés spéciaux).

8.5. LIVRAISON ET PAIEMENT

Le produit livré doit être accompagné des documents attestant de sa conformité comme stipulé dans la commande. Toute absence d'un des éléments documentaires indiqué dans la commande aura pour conséquence de bloquer la commande lors de la réception et retardera d'autant le processus de paiement.

8.6. PRODUIT NON-CONFORME

Lors de la détection d'une non-conformité, il est de la responsabilité du prestataire d'alerter le plus rapidement possible par écrit, MPS FAURE.

Les produits incriminés devront être identifiés et isolés des produits conformes chez le prestataire, en attendant la décision de MPS FAURE.

Les produits déclarés non-conformes devront être rendus inutilisables physiquement par le prestataire sauf dans les cas où la matière est fournie par MPS FAURE. Dans ce cas, seul MPS FAURE peut rebuter ces produits non-conformes et les rendre inutilisables.

Aucun produit déclaré non-conforme ne doit être livré sans l'accord écrit au préalable de MPS FAURE.

Concernant les produits contrefaits ou suspectés de l'être, ils doivent être maîtrisés pour éviter leur réintroduction dans la chaîne d'approvisionnement.



Exigences applicables aux prestataires de MPS FAURE

INS17

Version **C**

Page 6 sur 6

9. ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Le prestataire est évalué annuellement par le service qualité de MPS FAURE, suivant les critères :

- Qualité (Taux de conformité et nombre de FNC)
- Délai
- Service
- Certifications

Les objectifs et résultats **pourront être** communiqués aux principaux fournisseurs annuellement par un mail. Cette évaluation permet de décider des plans d'actions à mettre en œuvre avec le prestataire dont les performances ne sont pas acceptables.

10. AMELIORATION

Afin de toujours s'améliorer, une démarche d'amélioration continue pourra être mise en œuvre chez le fournisseur de MPS FAURE.

Cette démarche d'amélioration **fera** l'objet de mise en œuvre d'actions planifiées, réalisées et vérifiées.